



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° ~~1090~~ ⁶³ /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur Jean Louis BADANIA reçue le quinze décembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la police municipale N° 678 / 2023 du dix-huit décembre deux mille vingt-trois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Monsieur Jean Louis BADANIA prévue le lundi vingt-cinq décembre deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Valmy, (Départ de la procession), portion comprise entre le Temple et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ Avenue de Toulouse, portion comprise entre la rue Valmy et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et la rue Saint Philippe,
- ▶ Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ Rue Fémy, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise la rue Fémy et la rue du Belvédère,
- ▶ Rue du Belvédère, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'Avenue de Toulouse,
- ▶ Avenue de Toulouse, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Valmy,
- ▶ Rue Valmy, (Arrivée de la procession) portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt-cinq décembre deux mille vingt-trois entre treize heures trente minutes et dix-huit heures quarante-cinq minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Monsieur Jean Louis BADANIA.

Fait à Saint-Louis, le **22 DEC 2023**

Pour La Maire et par Délégation,
 La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI
 Layla DESSAI



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - DGST
 - Direction des routes
 - M. Jean Louis BADANIA